



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.26
11 juillet 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.1.26 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS À ABROGER EN PARTIE

**RÉSOLUTION 11.8, PLAN DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE
SENSIBILISATION**

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document abroge en partie la [Résolution 11.8: Plan de communication, information et sensibilisation](#).

PROJET DE RÉSOLUTION

RÉSOLUTION 11.8 (REV. COP12)

PLAN DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Le paragraphe	Commentaires
<i>Consciente</i> de l'importance de la communication comme élément central et transversal pour la mise en oeuvre de la Convention et de ses Accords;	Conserver
<i>Soulignant</i> l'urgence de sensibiliser davantage le public aux espèces migratrices, aux multiples menaces auxquelles elles font face, aux obstacles à leur migration et au rôle important que peut jouer la communication en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale;	Conserver
<i>Rappelant</i> l'Article IX, paragraphe (j) de la Convention qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de « fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs »;	Conserver
<i>Considérant</i> la contribution importante que la Convention et ses Accords apporteront à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique adoptés par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier concernant l'Objectif 1 sur la nécessité de faire prendre conscience aux individus de la valeur de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable;	Conserver
<i>Reconnaissant</i> le rôle essentiel que jouera la communication dans la mise en oeuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 adopté à la 11ème Session de la Conférence des Parties à la CMS, en particulier concernant l'Objectif 1 du Plan actualisé, qui sollicite des actions qui feront prendre conscience aux individus des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes de migration, et les mesures à prendre pour les conserver et les utiliser de manière durable;	Conserver
<i>Sachant</i> l'importance du processus relatif à la structure future initié par la Résolution 10.9 de la CMS, visant à accroître l'efficacité et à renforcer les synergies dans l'ensemble de la Famille CMS dans le contexte plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement découlant de la Conférence Rio+20 et d'autres processus soulignant la nécessité de créer de nouvelles synergies entre les AME;	Conserver
<i>Rappelant</i> la décision de la 9ème Réunion du Comité permanent de l'AEWA qui invite le Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA et le Secrétaire exécutif de la CMS à créer de nouvelles synergies entre l'AEWA et la CMS et à prendre des mesures pour fusionner les services et les domaines d'action communs; et	Conserver
<i>Rappelant en outre</i> que la 41ème Réunion du Comité permanent de la CMS a appuyé la demande du Comité permanent de l'AEWA de conduire une phase pilote sur les services communs entre les Secrétariats;	Conserver

Le paragraphe	Commentaires
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. Approuve le Plan de communication, d'information et de sensibilisation de la CMS pour la période 2015-2017 contenu dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.19.2 et Invite instamment les Parties, les instruments de la Famille CMS, le PNUE et tous les partenaires et acteurs oeuvrant pour la conservation des espèces migratrices à participer activement à la mise en oeuvre <u>de la section communication, information et sensibilisation du programme de travail Plan</u> et à fournir des contributions volontaires et un soutien en nature, en particulier pour les activités prioritaires indiquées dans le Plan;	Conserver tel que modifié
2. <i>Se félicite</i> de l'initiative du Secrétaire exécutif de la CMS et du Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA de mettre en place une nouvelle unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation dans le cadre des Secrétariats de la CMS et de l'AEWA comme projet pilote témoignant des synergies renforcées au sein de la Famille CMS grâce à des services communs dans le domaine des communications;	Conserver tel que modifié
3. <i>Reconnait le besoin</i> de fournir de ressources adéquates au budget de la CMS pour 2015-2017 afin d'appuyer la mise en oeuvre des activités décrites dans <u>la section communication, information et sensibilisation du programme de travail</u> le Plan de communication, d'information et de sensibilisation pour 2015-2017 et la bonne marche de la nouvelle l'unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation;	Conserver tel que modifié
4. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de la CMS de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA afin de guider les travaux de la nouvelle Unité commune CMS/AEWA chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation et d'assurer l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de communication harmonisées sur le plan stratégique pour la CMS et l'AEWA comme modèles pour renforcer les synergies au sein de la Famille CMS;	Conserver tel que modifié
5. Prie le Secrétaire exécutif de la CMS de présenter la nouvelle stratégie de communication de la CMS à la 44e réunion du Comité permanent de la CMS pour adoption et invite les Parties à l'AEWA à adopter une nouvelle stratégie de communication harmonisée sur le plan stratégique à leur 6e Réunion des Parties;	Abroger, et convertir le texte "prie" en une décision
6.5. Demande aux Parties de fournir des contributions volontaires pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie de communication et les activités de communication menées actuellement par le Secrétariat, en donnant la priorité aux activités proposées dans le Programme de travail <u>Plan de communication, d'information et de sensibilisation</u> de la CMS pour la période 2015-2017; et	Conserver tel que modifié
7- 6. Abroge la Résolution 8.8 et la Résolution 10.7.	Conserver

RÉSOLUTION 11.8 (REV. COP12)

PLAN DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Consciente de l'importance de la communication comme élément central et transversal pour la mise en oeuvre de la Convention et de ses Accords;

Soulignant l'urgence de sensibiliser davantage le public aux espèces migratrices, aux multiples menaces auxquelles elles font face, aux obstacles à leur migration et au rôle important que peut jouer la communication en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale;

Rappelant l'Article IX, paragraphe (j) de la Convention qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de « fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs »;

Considérant la contribution importante que la Convention et ses Accords apporteront à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique adoptés par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier concernant l'Objectif 1 sur la nécessité de faire prendre conscience aux individus de la valeur de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable;

Reconnaissant le rôle essentiel que jouera la communication dans la mise en oeuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 adopté à la 11ème Session de la Conférence des Parties à la CMS, en particulier concernant l'Objectif 1 du Plan actualisé, qui sollicite des actions qui feront prendre conscience aux individus des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes de migration, et les mesures à prendre pour les conserver et les utiliser de manière durable;

Sachant l'importance du processus relatif à la structure future initié par la Résolution 10.9 de la CMS, visant à accroître l'efficacité et à renforcer les synergies dans l'ensemble de la Famille CMS dans le contexte plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement découlant de la Conférence Rio+20 et d'autres processus soulignant la nécessité de créer de nouvelles synergies entre les AME;

Rappelant la décision de la 9ème Réunion du Comité permanent de l'AEWA qui invite le Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA et le Secrétaire exécutif de la CMS à créer de nouvelles synergies entre l'AEWA et la CMS et à prendre des mesures pour fusionner les services et les domaines d'action communs; et

Rappelant en outre que la 41ème Réunion du Comité permanent de la CMS a appuyé la demande du Comité permanent de l'AEWA de conduire une phase pilote sur les services communs entre les Secrétariats;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Invite instamment* les Parties, les instruments de la Famille CMS, le PNUE et tous les partenaires et acteurs oeuvrant pour la conservation des espèces migratrices à participer activement à la mise en oeuvre de la section communication, information et sensibilisation du programme de travail et à fournir des contributions volontaires et un soutien en nature, en particulier pour les activités prioritaires indiquées dans le Plan;
2. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire exécutif de la CMS et du Secrétaire exécutif de l'AEWA de mettre en place une unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation dans le cadre des Secrétariats de la CMS et de l'AEWA comme projet pilote témoignant des synergies renforcées au sein de la Famille CMS grâce à des services communs dans le domaine des communications;
3. *Reconnait le besoin* de fournir des ressources adéquates au budget de la CMS afin d'appuyer la mise en oeuvre des activités décrites dans la section communication, information et sensibilisation du programme de travail et la bonne marche de la unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la CMS de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA afin de guider les travaux de l'Unité commune CMS/AEWA chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation;
5. *Demande* aux Parties de fournir des contributions volontaires pour la mise en oeuvre de des activités de communication menées actuellement par le Secrétariat, en donnant la priorité aux activités proposées dans le Programme de travail de la CMS ; et
6. *Abroge* la Résolution 8.8 et la Résolution 10.7.

PROJET DE DÉCISION

À l'adresse du Secrétariat

12.AA ~~Prie~~ Le Secrétaire exécutif de la CMS présente la nouvelle stratégie de communication de la CMS à la 44^e réunion du au Comité permanent de la CMS pour adoption.